



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

APPROBATION DE LA 1^{ERE} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 3 juin au Lundi 4 juillet, pendant laquelle la Commissaire enquêtrice a effectué 3 permanences.

Une personne s'est présentée lors de la dernière permanence de la commissaire enquêtrice.

Le rapport d'enquête, dans lequel un avis favorable a été donné au projet de modification n°1 du PLU, a été transmis à la suite de la clôture d'enquête, à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rouen,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
- l'arrêté en date du 16 mai 2022 soumettant le projet de modification du PLU à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- décide d'approuver la modification du PLU de ROUXMESNIL-BOUTEILLES telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- . une notice de présentation,
- . les pièces modifiées du PLU.

2- dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Préfecture de la Seine-Maritime et à la sous-Préfecture de l'arrondissement de DIEPPE

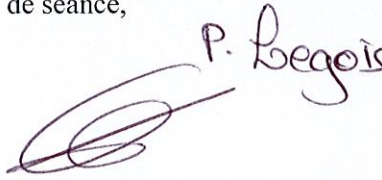
3- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé à :

- . Monsieur le préfet de la Région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime,
- . Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE

5- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,  P. Legois	Le Maire 
---	--

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Déposé en Sous-Préfecture le : - 1 AOUT 2022	
Affiché le : - 1 AOUT 2022	
Notifié le :	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	